

Québec, le 29 janvier 2015

Monsieur Mathieu Bolullo  
Gérant de projets Lignes  
Hydro-Québec Équipement et services partagés  
855, rue Sainte-Catherine Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Commission d'enquête sur le Projet de ligne à 735 kV  
de la Chamouchouane-Bout-de-l'île, du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
à Montréal**

**Objet : Décision portant sur la divulgation de six documents (DQ16, question n° 59)**

Monsieur,

En réponse à une demande que lui a faite la commission d'enquête le 12 janvier 2015, Hydro-Québec Équipement et services partagés a déposé le 19 janvier 2015 les six documents suivants :


- Bruit audible généré par les postes électriques (Règle d'encadrement)
- Procédure d'urgence sur les déversements accidentels de contaminants (PR-DPPSE-447-01)
- Système de gestion environnementale (DIR-07)
- Acceptabilité environnementale et accueil favorable des nouveaux projets, travaux de réhabilitation et activités d'exploitation et de maintenance (DIR-21)
- Exigences de prévention et de contrôle des pollutions et nuisances (DIR -22)
- Directive sur le patrimoine et la polyvalence (DIR-23)


Hydro-Québec Équipement et services partagés demande à la commission de ne pas divulguer ces documents internes.

La commission rappelle la règle à l'effet que les documents déposés à la commission sont rendus publics. Lorsqu'une demande de non-divulgation d'un document lui est faite, elle établit la pertinence du document et considère s'il peut être rendu public en tout ou en partie, en regard de l'intérêt du public à en prendre connaissance et du préjudice éventuel que sa divulgation risquerait de causer à ceux qu'ils concernent.

Après analyse, considérant que les six documents sont des guides internes à Hydro-Québec Équipement et services partagés orientant le travail de ses employés dans leurs tâches et qu'ils ne sont pas rédigés pour le projet à l'étude, la commission arrive à la conclusion qu'ils ne sont pas nécessaires à ses travaux. Ils seront donc retournés à Hydro-Québec Équipement et services partagés sans que la commission en tienne compte dans son analyse.

**EN CONSÉQUENCE**, la commission d'enquête ne rendra pas publics les six documents ci-dessus, transmis le 19 janvier 2015.

  
Michel Germain, président

  
Marc Paquin, commissaire